



ETAT DES LIEUX refus d'y assister

Par **lydiaseoud**, le **28/01/2013** à **09:39**

Bonjour,

Je dois effectuer mon état des lieux de sortie le 15/02. Ma caution est de 540€. L'agence me demande une quote part de 900€ pour faire repeindre l'appartement par un professionnel. Je ne souhaite pas signer cet état des lieux et ne veux pas m'y rendre. Je laisse le montant de ma caution. Peuvent ils m'obliger à régler le surplus. Et quelles incidences cela peut avoir si je n'assiste pas audit état des lieux?

Merci

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **28/01/2013** à **20:04**

Bonjour, si vous n'allez pas à l'état des lieux, le bailleur sera en droit de le faire faire par un huissier, cet état des lieux n'aura pas besoin de votre signature pour être légal en justice. Pour les éventuels travaux si l'huissier marque des détériorations sur les murs (détériorations non notées dans l'état des lieux d'entrée) les travaux de réparations seront à votre charge financière. La somme sera prise sur votre dépôt de garantie (et non caution) et un surplus peut vous être demandé voir saisi par huissier. Le bailleur ne peut vous demander de repeindre car l'usure normale est à sa charge, cordialement